

Extrait de la convention



AMBASSADE DE FRANCE
EN HAÏTI

Service de Coopération
et d'Action Culturelle

Secteur : Développement rural

CONVENTION DE SUBVENTION

Programme : 0209-02
Action : 3
Sous-Action : 93
Catégorie : 64
PCE : 654121

N° 58/2010

date de notification : 6 décembre 2010

Bénéficiaire : Fondasyon Edikasyon pou Ayiti Bel (FEDABEL)

Objet : Autonomisation économique de familles paysannes par un projet d'élevage caprin à la montagne Jacmel

Personne responsable de la convention :

Le Chef de Service,

Alain SAUVAL
Conseiller de Coopération
et d'Action Culturelle

Préambule

Vu le décret n° MAE A 0921 053 D du 29 septembre 2009 portant nomination de M. Didier LE BRET en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Française auprès de la République d'Haïti,

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2001 instituant l'Ambassadeur de France en Haïti Ordonnateur Secondaire des opérations financières de l'Etat français en Haïti,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 nommant Monsieur Alain SAUVAL Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Haïti,

Vu l'arrêté portant sur la réforme de la comptabilité du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes,

Vu la décision n° 07/2009 du 07 octobre 2009 portant délégation à M. Alain SAUVAL, pour la mise en œuvre des crédits du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes correspondant à l'article de regroupement 02 du programme 209, et pour tous les actes administratifs nécessaires à la bonne marche du Service de Coopération et d'Action Culturelle,

Vu les dispositions budgétaires pour l'année 2010 du programme 209-02,

Vu le TD Diplomatie 2010 038954 du 26 novembre 2010 notifiant une délégation de crédits au titre de l'appui apporté par le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) aux actions post-séisme, et l'accord de l'Ambassadeur par courriel du 1^{er} décembre 2010 pour l'utilisation du solde,

Compte tenu des orientations de la politique du gouvernement de la République Française et de la réglementation en vigueur, l'Ambassade de France en Haïti entend renforcer ses relations avec les acteurs qui œuvrent en faveur du développement d'Haïti. Pour ce faire, elle propose de passer avec eux des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général,

A la demande du bénéficiaire adressée le 2 décembre 2010 au Conseiller, chef du Service de Coopération et d'Action Culturelle, par lettre, qui a décidé de réaliser un projet qui s'inscrit dans le cadre du champ d'intervention du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes,

L'Ambassade de France en Haïti représentée par M. Alain SAUVAL, Conseiller, chef du Service de Coopération et d'Action Culturelle,

d'une part,

la Fondasyon Edikasyon pou Ayiti Bel (FEDABEL HAÏTI) représentée par M. Junior Fils RENE, Président, désignée ci-après le bénéficiaire,

d'autre part,

ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La communauté de Belle Hôtesse, dans la section communale de La Montagne Jacmel, se caractérise par une très grande précarité économique des habitants de cette zone. L'activité agricole ne permet qu'un état de subsistance minimal que les familles gèrent au mieux. En effet, la plupart des habitants de cette zone isolée n'ont pour seul travail que celui de leur terre. Or, les méthodes utilisées par ces derniers restent assez rudimentaires (pioches, machettes, houes, etc.) et de plus, leurs récoltes sont régulièrement détruites au gré des catastrophes naturelles, telles que les quatre ouragans subis en 2008 et l'ouragan Tomas en 2010.

Les familles ne sont donc plus en mesure d'assurer la sécurité alimentaire de leur famille, ni leur accès à des structures de santé de base, ni enfin la scolarisation de leurs enfants. Cette extrême précarité a pour conséquence un exode rural majeur, les familles étant obligées de quitter leurs terres pour aller chercher du travail en zone urbaine. L'autre conséquence majeure de cette pauvreté est le départ des enfants mis en domesticité dans les zones urbaines (les « restaveks »).

Le présent projet, initié par FEDABEL Haïti et soutenu par l'association Terre des Montagnes en France qui intervient en appui à FEDABEL Haïti dans la zone depuis 2007, a pour but d'aider 40 familles de paysans de la Montagne Jacmel, et plus précisément ceux de Belle Hôtesse, à améliorer leurs conditions de vie sur le plan économique, éducatif et social. Ces familles sont composées chacune en moyenne de 4 à 5 personnes, ce qui élargit le cercle des bénéficiaires du projet à environ 300 personnes.

Ce projet vise à renforcer, l'élevage de chèvres (80 chèvres et 12 boucs), l'autonomie économique paysanne de la communauté de Belle Hôtesse dans une perspective de lutte contre la pauvreté, de maintien sur place de la population rurale (notamment des jeunes) et de renforcement des taux de scolarisation. L'objectif final est que, grâce à la réalisation de ce projet caprin, chaque famille puisse assumer l'écolage d'un à deux de ses enfants et développer un petit commerce, source complémentaire de revenus permettant de ralentir l'exode rural.

L'environnement haïtien se prête à l'élevage de la chèvre, fortement appréciée en Haïti dans un marché non-saturé.

Plus spécifiquement, en fin de projet il est attendu que :

- les 40 familles possèdent chacune 4 chèvres ;
- jusqu'à deux enfants par famille bénéficiaire directe soient scolarisés par la vente des chevreaux ;
- un petit commerce soit développé au sein de chacune des 40 familles bénéficiaires ;
- le démarrage d'un élevage de chèvres, puis la scolarisation d'un enfant soit étendus à au moins 50 familles supplémentaires ;
- un point d'eau, desservant la zone, soit aménagé.

En l'absence de règlement à l'amiable, toute difficulté dans l'interprétation de la présente convention sera soumise à l'arbitrage du tribunal de Port-au-Prince.

Fait à Port-au-Prince, le 6 décembre 2010
en double exemplaire original

Pour FEDABEL Haïti

Le Président,



Junior Fils RENE

Pour l'Ambassade de France
en Haïti

Le Conseiller de Coopération et
d'Action Culturelle,



Alain SAUVAL